



# MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE



## La Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°.....040...../MINESU/CAB.MIN/SASM/MMK/2025  
DU 15./07./2025 PORTANT DESIGNATION ET NOMINATION DES MEMBRES DU  
COMITE DE GESTION DE L'UNIVERSITE DE KISANGANI, EN ABREGE « UNIKIS »,  
TSHOPO, EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

*La Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;*

**Vu** la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi N°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en ses articles 90, 91 et 93 et 202 points 22 et 23 ;

**Vu** la loi-Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

**Vu** la Loi n°18/038 du 29 décembre 2018 portant Statut du Personnel de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique ;

**Vu l'Ordonnance n° 24/022 du 01 avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;**

**Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;**

**Vu** l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, Modalités de Collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

**Vu** l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1<sup>er</sup>, littera B, point 24, relatif au Ministère de l'Enseignement Supérieur et universitaire ;

**Considérant** les conclusions du rapport de mission diligentée sur pied de l'ordre de mission n°267MINESU/CAB.MIN/SASM/MMK/JPT/2025 du 18/03/2025, relevant des manquements graves à la base du dysfonctionnement du Comité de Gestion et mésentente entre ses membres, de la mégestion de l'UNIKIS, à laquelle mission le Conseil d'Administration a pris part active, et ce, par-dessus les cas de vols d'argent à répétition sans établir, en interne, les responsabilités partant de son Comité de Gestion :

**Vu** la nécessité et l'urgence qu'il y a de désigner et de nommer des nouveaux animateurs du Comité de Gestion à l'Université de Kisangani, « UNIKIS » et ce, en attendant la prise des mesures d'application des dispositions légales relatives aux élections des Recteurs et des Directeurs Généraux dans les Universités et Instituts Supérieurs congolais ;



**ARRETE :**

**Article 1 :**

Est désignée Recteur de l'Université de Kisangani, la personne ci-après :

<b>NOM, POST-NOM ET PRENOM</b>	<b>MATRICULE</b>
Prof. KIRONGOZI BOMETA Matthieu	7.909.534 K

**Article 2 :**

Sont nommées aux fonctions en regard de leurs noms, en qualité de Membres du Comité de Gestion, aux côtés du Recteur désigné à l'article premier, les personnes ci-après :

<b>N°</b>	<b>NOM, POST-NOM ET PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>MATRICULE</b>
01	Prof. KATUALA GATATE BANDA Pionus	Secrétaire Général Académique	7.909.429 L
02	Prof. OTITA LIKONGO Marcel	Secrétaire Général à la Recherche	7.909.487 X
03	Dir CS ANDIRU AMVIKO Charlie	Secrétaire Général Administratif	7.910.880 S
04	Dir CS ASUMANI FIKILINI Marthe	Administratrice du Budget	7.893.011 E

**Article 3 :**

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 15 JUIL 2025

**Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse**

